

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE: PAS DE HABEAS CORPUS POUR LES IMMIGRANTS; PAS D'AUDIENCE SUR LA TORTURE POUR UN RÉFUGIÉ BASQUE

La Cour Supérieure du Québec refuse d'entendre la requête pour la délivrance d'un bref d'habeas corpus demandant la libération du réfugié Basque Ivan Apaolaza Sancho, détenu injustement depuis plus d'un an sur la base d'informations obtenues par la torture.

Montréal, 30 Septembre 2008 - Plus tôt aujourd'hui, la Juge Louise Lemelin, de la Cour Supérieure du Québec a annoncé qu'elle n'examinerait pas la motion en vue d'une ordonnance de Habeas Corpus déposée par les avocats d'Ivan Apaolaza Sancho, privant ce dernier de son seul recours pour contester sa détention et sa déportation injustes. La requête pour la délivrance d'un bref d'habeas corpus, déposée le 24 Septembre dernier, est basée sur l'article 10(c) de la Charte des Droits et Libertés. La requête met en avant le fait que M. Apaolaza Sancho est privé de sa liberté de manière illégale, et ce parce que sa détention, de même que l'ordonnance de sa déportation sont basées sur une preuve obtenue sous la torture. Toutefois, dans un jugement lourd de conséquences pour de nombreux autres immigrants, la juge Lemelin a refusé d'examiner la motion car M. Apaolaza Sancho n'a pas la citoyenneté canadienne.

« Ce refus d'entendre nos arguments prive Ivan du seul recours légal à sa disposition pour contester le fait qu'il fait face à la déportation sur la seule base d'informations obtenues sous la torture », a affirmé Me. William Sloan, l'avocat de M. Apaolaza Sancho.

« Une fois de plus les cours de justice canadienne légitiment des preuves obtenues sous la torture. Tout ce que je peux espérer c'est que les canadienNEs conscientEs continuent de refuser haut et fort les injustices qui continuent d'être commises, dans mon cas, et dans tous les autres. » a affirmé M. Apaolaza Sancho.

En effet, le commissaire Dubé de la CISR a reconnu que la confession utilisée par les autorités espagnoles pour émettre les mandats d'arrêt contre M. Apaolaza Sancho a probablement été obtenue par la torture. Aucun élément de preuve n'a été soumis par le gouvernement canadien contre M. Apaolaza Sancho pour réclamer son arrestation et sa déportation, mis à part l'information tirée de la confession faite par une militante Basque alors qu'elle était torturée par la police espagnole - déclaration qu'elle a subséquemment niée dans son intégralité.

Ivan Apaolaza Sancho est détenu sans procès à la prison de Rivière des Prairies depuis Juin 2007. Il fait face à la déportation vers l'Espagne, où il risque la détention « incommunicado » et la torture. Le gouvernement espagnol l'accuse d'avoir appartenu à l'ETA - une organisation nationaliste Basque armée, ce que M. Apaolaza Sancho nie intégralement.

Menacé de déportation, M. Apaolaza Sancho ne bénéficie toutefois pas des mêmes mécanismes judiciaires que ceux mis en place pour assurer un respect du droit fondamental pour les citoyens du Canada. En plus de ne pas avoir droit à un procès juste, il est également privé du droit de soumettre une demande de statut de réfugié, ce qui lui permettrait d'obtenir l'asile politique. Aujourd'hui, la Cour Supérieure lui a également refusé un droit garanti à tous par la Charte des Droits et Libertés : le droit de soumettre au test de habeas corpus la légalité de sa détention.

Contact : M. William Sloan, tél. 514 289 9877

Plus d'info et photos d'Ivan :

[www.peoplescommission.org/ivan.php](http://www.peoplescommission.org/ivan.php)

Photos d'une manifestation en appui à Ivan :

<http://photos.cmaq.net/v/IvanTortureCanada2/>